



Convocation commissariat et changement d'adresse

Par **msdyna_old**, le **18/07/2007** à **01:51**

Bonjour, dans le cadre d'une plainte que j'ai déposé et que j'ai retiré pour violences volontaires. Le commissariat m'a dit que l'on pourrait me recontacter sur décision du Juge. Car après avoir menacé mon ex petit ami qui m'avais frappé d'une garde à vue (+ une peine de prison et 75000euros d'amendes) . J'ai pris peur et j'ai dit que je voulais retirer ma plainte et que j'avais "exagéré" les faits (cela a travers une conversation téléphonique avec l'agent de police en charge du dossier).

A partir de là je suis retourné au commissariat et l'agent voulait me mettre en garde à vue. Elle m'a précisé qu'elle avait noté par PV toute notre conversation téléphonique. Et que je risquait gros pour dénonciation de faits imaginaires. Alors depuis ce jour là je n'en dors plus la nuit. Car ce qui est arrivé est bien arrivé mais j'ai regretté d'avoir déposé plainte car nous avons réglé cette histoire mon ex ami et moi même. Donc la plainte n'avait plus lieu d'être.

Desormais j'ai changé de numero et je vais déménagé (ce qui n'a pas de rapport avec cette histoire). Or, si je suis à nouveau convoquée et que je ne reçois pas cette convocation qu'est ce que je risque?

Qu'est ce que je risque tout cours au niveau pénal ?

Par **Adam Kadamon**, le **20/07/2007** à **11:20**

Bonjour,

Vous pouvez être poursuivie pour dénonciation calomnieuse (Art 220-10 du Code Pénal). Il s'agit d'un délit passible de 5 ans d'emprisonnement et de 50 000 euro d'amende.

Votre déménagement ne posera pas de problème majeur. La convocation vous suivra.

Soit cette infraction vous est relevée car vous déclarez que les faits ne sont pas survenus, soit vous confirmez les faits mais en stipulant que vous souhaitez mettre un terme aux poursuites. Cela peut mettre fin aux poursuites.

Cordialement.